



CONDITIONS GENERALES DE VENTE - Révision du 01.06.2022

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente (« **Conditions Générales de Vente** ») constituent, conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties. Elles s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les services et/ou produits vendus par le Vendeur auprès de ses Clients, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles GMI, (« **Le Vendeur** ») fournit aux clients professionnels (le « **Client** ou les « **Clients** ») qui lui en font la demande les services et/ou produits décrits sur le devis et/ou la facture.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont communiquées à tout Client pour lui permettre de passer commande auprès du Vendeur.

Toute Commande implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont ainsi expressément agréées et acceptées par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Vendeur, même s'il en a eu connaissance.

L'ensemble des renseignements fournis par le Vendeur sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment, il est en outre en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles, à tout moment, ce que le Client reconnaît et accepte.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Vendeur se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales de Vente en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions générales de ventes particulières, le cas échéant.

ARTICLE 2 - COMMANDES

Les Commandes (« **Commandes** ») désignent l'achat de services et/ou produits du Vendeur par le Client. Les Commandes ne sont parfaites qu'après établissement d'un devis et acceptation dudit devis par le Vendeur, par quelque moyen que ce soit.

En cas d'annulation de la Commande par le Client après son acceptation par le Vendeur, pour quelque raison que ce soit, l'acompte versé à la Commande restera acquis au Vendeur qui pourra également se faire rembourser les dépenses engagées, le cas échéant.

Le Client est tenu de préciser la qualité et les références exactes des marchandises commandées. Toute modification ou résolution de Commande demandée par le Client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue, exclusivement par écrit, avant la mise en fabrication des marchandises.

De même, toute modification de Commande sollicitée par le Client est susceptible de remettre en cause le délai de livraison et le prix, le cas échéant, ce que le Client accepte expressément.

Le Vendeur se réserve le droit de ne pas accepter la modification de la Commande pour des motifs légitimes exclusivement, les acomptes versés, le cas échéant, ne seront pas restitués au Client. Des frais et/ou décotes seront appliqués par le Vendeur en cas de modification, d'annulation et/ou de suspension de Commande, pour quelque raison que ce soit, ce que le Client s'engage à régler.

Les défauts de matières, erreurs de normes ou spécification n'obligent le Vendeur, y compris à l'égard des tiers aux présentes Conditions Générales de Vente, qu'au remplacement des marchandises concernées qui demeurent alors leur entière propriété, à l'exclusion expresse de tout autre dédommagement quel qu'il soit.

Le Vendeur ne saurait être tenu responsable d'incidents survenant lors de l'utilisation des produits, si les qualités technologiques, les conditions d'utilisation, les notices techniques et normes afférentes à ces emplois n'ont pas été respectées par le Client et/ou son utilisateur final.

Le Vendeur ne saurait être tenu responsable vis-à-vis de tiers à la présente Commande, cette responsabilité incombant exclusivement au(x) Client(s).

ARTICLE 3 - PRIX

Les tarifs et conditions du Vendeur sont ceux en vigueur au jour de la Commande, selon le devis préalablement établi par ce dernier et accepté par le Client, qui s'engage à en prendre connaissance au préalable. Les prix sont indiqués à titre indicatif, sont exprimés en euros (€) et hors taxes (HT) et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par GMI Robinetterie. Les prix s'entendent à la pièce, pour des produits départ usine, non emballés.

Une facture est établie par le Vendeur et remise au Client au titre de chaque Commande.

Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul du prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client.

Toutefois, le Vendeur se réserve la faculté de modifier les prix jusqu'à la livraison, à l'effet de refléter toutes augmentations du prix de la main d'œuvre ou des prix d'achat des matériaux, ou toutes modifications de taux de change et ce, à concurrence de telles augmentations ou modifications.

Tout impôt, taxe, droit, frais de douane ou autre prestation à payer en application de la réglementation française en vigueur, ou celle d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge du Client. Les prix ne comprennent pas les droits, taxes, redevances et impôts dus en application de toute réglementation notamment fiscale ou douanière.

En cas d'erreur typographique manifeste sur le prix d'un / des produit(s), GMI robinetterie signalera au Client ladite erreur et sera susceptible d'annuler la / les Commande(s) du ou des produits concernés.

Tous les emballages sont facturés, au titre de prestations complémentaires à la Commande, auprès du Client.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REGLEMENT

Sauf stipulations particulières figurant sur l'acceptation de la Commande, les conditions de paiement accordées par le Vendeur, sont les suivantes.

4-1. Délais de règlement

Au titre d'une première Commande, le prix est payable en totalité et en un seul versement le jour de la Commande réalisée. Au titre de commandes ultérieures, le règlement doit intervenir dans un délai de 30 jours fin de mois à compter de la date de la facture.

4-2. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement des sommes dues par le Client au-delà du délai prévu à l'Article susvisé, et / ou la date de paiement figurant sur la facture adressée, des pénalités de retard calculées au taux mensuel de 10 % du montant TTC du prix de la Commande figurant sur ladite facture, seront automatiquement et de plein droit acquises au Vendeur, sans formalité ni mise en demeure préalable.

De plus, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera due.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Vendeur par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Vendeur se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par le Client, sans formalité.

ARTICLE 5 - LIVRAISON - RECEPTION

Les Commandes réalisées par le Client seront fournies dans le délai figurant sur la confirmation du bon de commande, ce délai courant à compter du jour de la confirmation de Commande.

Ce délai est transmis à titre indicatif, le Vendeur ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard dans la livraison.

Il peut ainsi être prorogé par suite de retard de la part de fournisseurs, de mise en rebut de pièces, de grèves notamment.

En aucun cas la prorogation du délai indiqué ne pourra entraîner l'annulation de la Commande, le versement de dommages-intérêts, à quelque titre que ce soit. Si le Client modifie ses exigences relatives à l'exécution de la Commande, en cours d'exécution, le délai de livraison sera prorogé en conséquence.

Le Client s'engage à prendre lui-même livraison de la marchandise. A défaut, les frais de magasinage, de stockage, de transport supplémentaires et tous autres frais seront exclusivement à sa charge, sans formalité de la part du Vendeur.

La livraison est effectuée soit par la remise directe du produit au Client, soit par simple avis de mise à disposition, soit par délivrance à un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du Vendeur. Ces modalités seront définies conjointement entre le Client et le Vendeur.

Lors de la livraison, sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur auxquelles ne sont valables que si elles sont précisées au transporteur lors de la livraison, le Client s'engage à formuler toutes réserves identifiées, lesquelles doivent porter sur le / les produit(s) exclusivement, à l'exclusion de toute réserve portant sur l'emballage.

Les éventuelles réclamations formulées par le Client au Vendeur seront prises en compte par ce dernier dans les meilleurs délais.

Aucune réclamation ne sera prise en compte par le Vendeur si le bon de transport ne mentionne pas de réserves précises, circonstanciées et caractérisant la non-conformité constatée, les défauts apparents, ou les manquants.

Il appartient au Client de fournir toute justification quant à la réalité desdites non-conformités. Il devra laisser au Vendeur toute facilité à la constatation de celles-ci afin de prendre les mesures pour y remédier, le cas échéant. Le Client s'engage à s'abstenir d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin.

G.M.I. ROBINETTERIE



Dans le cas d'un retour des produits du Client chez le Vendeur, ce dernier déterminera, après une analyse raisonnable des circonstances et des produits, son acceptation et les modalités de prise en charge de la réclamation du Client.

En l'absence de telles réserves, la Commande est réputée avoir été livrée conforme en quantité et en qualité par le Vendeur au Client.

Aucune réclamation pour non-conformité, défaut apparent, ou manquant à la Commande ne peut ainsi être formulée par le Client au Vendeur à défaut de mention de telles réserves lors de la livraison.

ARTICLE 6 - TRANSFERT DES RISQUES, TRANSPORTS, DOUANE, ASSURANCE

Toutes les opérations de manutention, douane, assurances, sont à la charge, aux frais et risques du Client, auquel il appartient de vérifier les expéditions à l'arrivée, de réserver s'il y a lieu ses recours contre les transporteurs même si l'expédition a été faite franco, par dérogation aux présentes Conditions Générales de Vente.

En cas d'expédition par le Vendeur, sur demande expresse ou non du Client, celle-ci est réalisée dans les conditions définies au devis préalablement établi par le Vendeur, dans tous les cas sous l'entière responsabilité du Client, le Vendeur intervenant exclusivement en qualité de mandataire du Client, et sous réserve de la responsabilité de plein droit du transporteur, dans les conditions de la réglementation française en vigueur.

En aucun cas le Vendeur ne peut être tenu responsable du mode de transport choisi par le Client, le cas échéant, et du tarif appliqué par le transporteur.

ARTICLE 7 - RESERVE DE PROPRIETE

1. Le transfert de propriété des marchandises livrées est différé jusqu'au paiement intégral du prix correspondant, nonobstant le transfert des risques vers le Client, dès l'expédition. En conséquence, dans le cas où le Client resterait en défaut de paiement envers Le Vendeur, celle-ci se réserve expressément le droit de reprendre les marchandises livrées que l'acquéreur détiendrait encore.

2. En cas de reprise de ces marchandises, le Client sera crédité par Le Vendeur du montant du prix du présent contrat, déduction faite des sommes correspondants aux frais occasionnés par la reprise, ainsi que du prix des produits déjà utilisés.

3. Dans le cas où le Client aurait transformé les marchandises livrées par Le Vendeur en nouveaux produits, ceux-ci seront considérés comme étant leur propriété jusqu'au paiement intégral prévu au paragraphe 1 du présent Article. Dans le cas où le Client aurait transformé les marchandises livrées par Le Vendeur en y incorporant d'autres marchandises, le Vendeur se réserve le droit de copropriété de ces nouveaux produits en proportion de la valeur de ces nouveaux produits et des marchandises livrées par le Vendeur.

4. Aussi longtemps que la propriété des marchandises du Vendeur n'a pas été transmise au Client, celui-ci s'interdit de les mettre en gage ou d'accorder à un tiers quelque droit que ce soit, sous réserve de ce qui est stipulé au paragraphe 6, ci-après.

5. Le Client s'engage à conserver les marchandises livrées par le Vendeur sous réserve de propriété, de manière telle qu'elles ne puissent être confondues avec d'autres, et puissent être reconnues comme étant sa propriété. De plus, le Client s'engage à apporter à la conservation de ces marchandises les soins d'un bon père de famille et à les assurer dès leur expédition, au profit du propriétaire, contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou occasionner. Le Vendeur se réserve le droit de vérifier auprès du Client si les dispositions ci-dessus sont respectées, le Client doit y répondre expressément, à première demande.

6. Le Client a le droit de transformer puis de vendre à des tiers les marchandises vendues sous réserve de propriété, à condition qu'il s'engage à informer ses acheteurs, dans ses propres conditions générales de vente, d'une clause de réserve de propriété.

7. Dans l'hypothèse où les produits en cause auraient fait l'objet d'une vente par le Client dans l'intervalle, le Vendeur se réserve la possibilité de retenir, à son profit, le prix de la vente non encore payé à l'acquéreur, à due concurrence de sa propre créance sur le dit Client.

ARTICLE 8 - GARANTIES

Chaque produit du Vendeur présenté sur le catalogue et/ou le site Internet www.gmi.robinetterie.com est accompagné d'une fiche descriptive comportant ses caractéristiques essentielles, fiche que le Client est invité à télécharger et à lire attentivement avant toute Commande.

Le Vendeur fait ses meilleurs efforts pour que les visuels soient les plus fidèles possibles aux Produits. Toutefois, il ne peut garantir de similitude entre le visuel figurant sur le catalogue et/ou le site Internet et les Produits proposés à la vente, notamment s'agissant du rendu des couleurs, des matières, etc.). En conséquence, les visuels de produits du Vendeur n'ont pas de valeur contractuelle.

1. Garantie : le Vendeur garantit ses marchandises contre tous vices de fabrication ou d'exécution signalés avant leur mise en place, à charge pour le Client d'apporter la preuve lesdits vices. Cette garantie est limitée au remplacement gratuit des pièces reconnues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées, et le Vendeur, n'est tenu à aucune indemnité pour les conséquences directes ou indirectes, quelles qu'en soit la nature, qui pourraient résulter du vice constaté.

Les avis et conseils, les indications techniques, les propositions, que le Vendeur être amené à donner ou à faire, n'impliquent de sa part aucune garantie. Il n'appartient pas au Vendeur d'apprécier les cahiers des charges ou descriptifs fournis. Il appartient au Client de vérifier l'adéquation entre le choix du matériel et les conditions réelles d'utilisation.

2. Limites : le non-paiement de tout ou partie du prix, au terme prévu, entraîne l'arrêt immédiat de la garantie. Sont exclus de la garantie les détériorations ou avaries résultant d'une mauvaise adaptation du matériel aux conditions d'emploi, d'une mauvaise utilisation, d'un manque d'information pour des conditions d'utilisation particulières, ou résultant d'un accident ou de l'usure normale. La responsabilité du Vendeur, ne pourrait en aucun cas être engagée en raison d'accidents causés aux personnes ou aux choses, même par suite d'un défaut ou d'un vice du matériel vendu.

3. Durée de la garantie : Le Vendeur garantit ses produits contre tous défauts de fabrication pendant une durée d'un (1) an à compter de la date d'expédition des marchandises. La réclamation correspondante doit être présentée par lettre recommandée avec accusé de réception dès l'apparition du vice et en tout état de cause, avant l'expiration du délai d'un (1) an susvisé. Après accord préalable et exprès du Vendeur, les Produits doivent être retournés aux frais exclusifs du Client dans les quinze (15) jours qui suivent l'accord, pour étude et contrôle. Le Vendeur déterminera, après une analyse raisonnable des circonstances et des produits, son acceptation et les modalités de prise en charge de la garantie.

ARTICLE 9 - ETHIQUE ET LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Chaque Partie s'engage à respecter à la réglementation en vigueur relative à la lutte contre la corruption, y compris mais sans s'y limiter aux dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à assumer l'entière confidentialité de l'ensemble des Informations Confidentielles de toute nature reçues sur tous supports au titre de l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente.

Ces informations confidentielles comprennent les présentes Conditions Générales de Vente, et tous les documents produits dans le cadre de leur exécution tels que les spécifications, plans, dessins ou design, tout savoir-faire technique, commercial, processus, informations financières ou commerciales, informations relatives à la sécurité ou toute autre information concernant les activités, les produits ou services, les collaborateurs, de toute nature, forme et support, à l'exception des documents dont les Parties ont expressément accepté la divulgation à des tiers et des documents dont la divulgation est requise par la loi, toute autorité ou tribunal d'une juridiction compétente (les « Informations Confidentielles »). Chaque Partie se porte fort du respect de cet engagement de confidentialité au nom et pour le compte de toute personne physique ou morale à laquelle elle fera appel pour l'exécution de la Commande.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations ou données entrées dans le domaine public, ainsi qu'aux informations ou données concernant une Partie et auxquelles l'autre Partie a eu accès légitimement, hors l'application des présentes Conditions Générales de Vente.

Toutes informations ou documents recueillis restent strictement confidentiels entre le Client et le Vendeur.

ARTICLE 11 - PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Le terme de données à caractère personnel (« Données personnelles ») désigne toute information identifiant directement ou indirectement une personne physique transmise par une Partie à l'autre Partie.

Chaque Partie reconnaît que les Données Personnelles et les traitements y afférents sont soumis aux dispositions réglementaires portant sur la protection des données à caractère personnel dont notamment le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, (ci-après ensemble le « RGPD ») et chacune d'elles s'engage à respecter le RGPD.

Chaque Partie peut être amenée à collecter et traiter les Données Personnelles de l'autre Partie pour les besoins de l'exécution des prestations et/ou à des fins de gestion de ses Clients et prospects. Dans ce cas, la Partie concernée est responsable du traitement de ces Données Personnelles au sens du RGPD et s'engage à respecter ledit règlement. Le Client peut également être amené à collecter et/ou traiter les Données Personnelles pour le compte du Client, agissant en qualité de sous-traitant de ces Données Personnelles, au sens du RGPD. A ce titre, il s'engage à respecter le RGPD.

Tout manquement du Client aux obligations relatives aux Données Personnelles constitue un manquement à ses obligations essentielles, qui pourra notamment entraîner la résiliation partielle ou totale du Contrat et/ou des Commandes, pour faute, sans préjudice pour le Vendeur de tout autre recours.

G.M.I. ROBINETTERIE



Le Client indemnisera le Vendeur, contre toute réclamation, frais, dommages, amendes, pertes, responsabilité et dépenses (y compris les honoraires et frais d'avocats) subis par ce dernier et causés par le Client, directement ou indirectement, du fait d'une violation du RGPD.

Les Données Personnelles transmises dans le cadre des Commandes et Prestations sont collectées par le Vendeur, dont le Délégué à la Protection des Données peut être contacté à : dpo@groupe-idea.com. Le traitement des données personnelles est rendu nécessaire à l'exécution d'un contrat de prestations de services et a, en conséquence, une finalité licite.

Les Données Personnelles sont conservées durant le temps strictement nécessaire au Vendeur pour satisfaire à ses obligations légales et réglementaires de conservation des documents civils, comptables et commerciaux, et durant le temps nécessaire à l'extinction de toute prescription légale. Les données personnelles sont conservées de manière sécurisée.

Conformément à la réglementation applicable, toute personne concernée peut exercer ses droits (i) d'accès, (ii) de rectification, (iii) d'effacement, (iv) de limitation, (v) d'opposition, (vi) de portabilité. Vous pouvez exercer vos droits ou recueillir toute information relative à vos Données Personnelles en adressant un email à l'adresse suivante, ainsi qu'un justificatif d'identité, le cas échéant : dpo@groupe-idea.com en décrivant l'objet de la demande ou, le cas échéant, à l'adresse postale suivante : GMI, représentée par IDEA Groupe, à l'attention du Data Protection Officer, BP 55, boulevard de Cadréan 44 550 Montoir-de-Bretagne.

En cas de difficulté, toute personne intéressée dispose de la faculté de déposer réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés via le site Internet : www.cnil.fr

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Est considéré comme évènement de force majeure tout évènement extérieur au Client et au Vendeur, imprévisible et insurmontable rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le Client et le Vendeur ne pourront être tenus pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, définie selon la réglementation française en vigueur.

La partie concernée notifie par écrit, dans un délai de quarante-huit (48) heures après la survenance de l'évènement, à l'autre partie l'existence d'un tel cas, les caractéristiques et les effets de la situation, la durée prévisible présumée de celle-ci, et les mesures qu'elle entend mettre en œuvre pour les limiter ses effets ou les faire cesser. Les délais contractuels sont étendus pour une période équivalente à la durée du cas de force majeure.

La partie concernée fournit ses meilleurs efforts afin de minimiser les conséquences et la durée de l'évènement de force majeure.

La cessation de l'évènement de force majeure doit être notifiée à l'autre partie par écrit dans un délai de quarante-huit (48) heures à partir de la cessation. Dès la disparition de l'évènement de force majeure, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles respectives.

En cas de persistance de la situation de force majeure au-delà d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, les Parties pourront invoquer un cas de résiliation pour force majeure, dans les conditions définies à l'article 19.4 ci-après.

La Partie qui se prévaut d'un cas de force majeure est tenue d'exécuter celles de ses obligations non directement affectées par le cas de force majeure allégué.

La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de l'évènement de force majeure si elle est temporaire et n'excède pas une durée de quatre-vingt-dix (90) jours. Au-delà, ou si l'empêchement est définitif, les présentes seront purement et simplement résolues selon les modalités définies à l'Article 13.

ARTICLE 13 - RESOLUTION

Il est expressément convenu entre le Client et le Vendeur que le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

13-1. Résolution pour imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer les risques d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du Contrat à son cocontractant.

Dans l'hypothèse où l'une des Parties souhaiterait soulever un cas d'imprévision, les Parties s'engagent à organiser une tentative préalable et obligatoire de conciliation.

A cet effet, la Partie souhaitant soulever un cas d'imprévision doit caractériser, en le notifiant par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception dans les trente (30) jours à compter de la connaissance de ce cas d'imprévision, un changement de circonstances imprévisible lors de l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, faisant état d'éléments extérieurs à la situation des Parties qu'il était impossible de prévoir à l'entrée en vigueur du Contrat et de son intention de se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

Les Parties doivent se réunir dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de cette notification.

Les Parties conviennent que toute réunion qui se tiendra dans le cadre des négociations engagées devra faire l'objet d'un compte-rendu de réunion daté et signé par l'ensemble des personnes présentes à la réunion.

Les Parties s'engagent de bonne foi à faire leurs meilleurs efforts pour parvenir à un accord. Un Contrat devra faire état du nouvel accord éventuel entre les Parties.

A défaut d'accord, les présentes pourront être résiliées par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Vendeur, de plein droit, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois et ce sans indemnité à l'égard du Vendeur.

13-2. Résolution pour force majeure

La résiliation de plein droit pour force majeure en application des stipulations de l'Article 12 ne peut être poursuivie par l'une des Parties qu'à l'issue d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours après la notification de survenance de l'évènement de force majeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec avis de réception.

13-3. Résolution pour faute du Client

Le Vendeur pourra résilier la Commande et les présentes Conditions Générales de Vente après quatre-vingt-dix (90) jours calendaires de préavis notifié par écrit en cas de manquement du Client à une obligation essentielle du Contrat, particulièrement un défaut de paiement de la Commande dans les délais.

La résiliation du Contrat devra comporter le motif de résiliation invoqué et sera effective à l'expiration de la période de préavis, à moins que le Client n'ait remédié à ce manquement pendant le préavis.

En cas de résiliation par le Vendeur en application du présent article, le Client indemnisera le Prestataire en lui versant les sommes dues au titre des Commandes engagées à la date de résiliation.

ARTICLE 14 - INDEPENDANCE DES CLAUSES

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes Conditions Générales de Vente serait nulle et non avenue par un changement de réglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres dispositions des présentes.

ARTICLE 15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de différend, les Parties prendront toutes les mesures nécessaires pour parvenir à une résolution amiable.

A défaut de dénouement amiable, tous les litiges auxquels les présentes Conditions Générales de Vente pourraient donner lieu concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, et leurs effets seront soumis au Tribunal de Commerce de Saint Nazaire.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.

ARTICLE 16 - LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE

De convention expresse entre les Parties, les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français. Elles sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

01-06-2022

G.M.I. ROBINETTERIE

Etablissement Principal : 4 rue Jean-Baptiste Marcet – 44570 TRIGNAC • Tél : 02 51 10 18 18 • Mail : info@gmi-robinetterie.com
APE : 4663Z • RCS Saint-Nazaire B 378 353 890 • SASU au capital de 50 000 € • N° SIREN : 378 353 890 • Site web : www.gmi-robinetterie.com